

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Chalon-sur-Saône, le 18 JUL 2013

Réglementation Générale et Libertés Publiques

SAINT BERAIN SUR DHEUNE -- Course de stock cars
Dimanche 04 Août 2013

Arrêté n° 2013 199 - 0005

LE PREFET DE SAONE ET LOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le code du sport ;

Vu la demande déposée le 03 Juin 2013 par l'association La Saint-Bérinoise dont le siège social est fixé 2 Cours de la Pompe à ST-BERAIN-SUR-DHEUENE, représenté par son Président, M. Pascal CHARVET, en collaboration avec l'association « Stock Cars Club de LESCHEROUX » dont le siège social est fixé salle communale à LESCHEROUX (01), représenté par son Président, M. PIN Fabrice, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le **Dimanche 04 Août 2013** une manifestation publique de « stock cars » au lieu-dit « La Plaine » sur la commune de **SAINT BERAIN SUR DHEUNE** ;

Vu la licence d'organisation délivrée par la Fédération des Sports Mécaniques Originaux (FSMO), visée le 21 Février 2013 sous le n° 13051 ;

Vu l'accord des propriétaires des terrains ;

Vu les engagements des organisateurs à prendre en charge les frais du service de sécurité, les frais du service d'ordre, la réparation des dommages de la voie publique ou privée ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

Vu les attestations d'assurance conformes aux dispositions de la réglementation en vigueur, assurances souscrites par l'association Stock car Club Lescheroux et la St-Bérinoise ;

Vu le règlement particulier de l'épreuve,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de SAINT BERAIN SUR DHEUNE en date du 02 Juillet 2013 ;

Vu les avis émis par les membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (CDSR) « section épreuve sportive » qui se sont rendus sur le terrain le Mardi 02 Juillet 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 Avril 2013 donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-Préfet de CHALON SUR SAONE ;

Considérant que l'intérêt de la sécurité nécessite l'adoption de mesures particulières à l'occasion de cette manifestation,

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale ;

ARRETE

Article 01 : AUTORISATION DE LA MANIFESTATION

L'association «la Saint Bérinoise», en collaboration avec l'association « Stock Cars Club de LESCHEROUX », est autorisée, sous réserve des droits des tiers, à organiser le **Dimanche 04 Août 2013** une manifestation publique de « stock cars » au lieu-dit « La Plaine » sur la commune de SAINT BERAIN SUR DHEUNE,

Cette manifestation se déroulera comme suit:

- 09h 30 contrôle technique
- 11h 30 briefing
- 14h 00 présentation des pilotes
- 14h 30 début des courses
- 3 manches par série – 1 finale par série – 1 super finale : 20 véhicules
- 19h 30 remise des prix

Le nombre de pilotes engagés est fixé à 60; l'épreuve sera disputée en 20 manches et le nombre maximum de véhicules par manche est de 20.

Il sera disputé trois manches par série, une finale par série et une super finale de 20 voitures. Les voitures circuleront dans le sens inverse des aiguilles d'une montre.

L'organisateur devra se conformer strictement aux textes législatifs et réglementaires précités, au règlement de la Fédération des Sports Mécaniques Originiaux, au règlement de l'épreuve, joint au dossier, aux prescriptions émises par la Commission Départementale de Sécurité Routière (CDSR), en l'occurrence au niveau des moyens d'extinction des feux ;

L'autorisation de la manifestation vaut homologation du circuit non permanent pendant la durée de l'épreuve -

Article 02 : SECURITE DE LA MANIFESTATION

Le tracé du terrain

Le terrain sera tracé conformément au règlement de la Fédération des Sports Mécaniques Originiaux, sur l'emplacement «La Plaine» sur la commune de SAINT BERAIN SUR DHEUNE,

La piste sera de forme ovale avec des lignes droites de 20 mètres et des courbes d'un rayon de 12.50 mètres à la corde. La largeur de la piste sera de 10 mètres dans les lignes droites et de 12 mètres dans les 2 virages.

L'extérieur de la piste est constitué de plusieurs sillons de labours. La partie intérieure est délimitée par un sillon de labour moins important.

Le service d'ordre

- 1 directeur de course
- 5 directeurs de course adjoints

Les officiels en charge de la sécurité seront en possession d'une attestation de formation conforme à l'instruction n° 06-173 JS du 19 octobre 2006.

Chaque commissaire de course sera doté d'un moyen d'extinction de premier secours approprié aux risques et devra être apte à le mettre en œuvre.

La circulation et le stationnement :

La circulation générale des véhicules ainsi que le stationnement seront réglementés par arrêté municipal pour la durée de la manifestation à proximité et dans la zone de la manifestation.

Les véhicules des spectateurs seront stationnés sur un parking aménagé à cet effet.

En aucun cas le stationnement des véhicules ne doit être une gêne à la circulation et à l'accès des véhicules de secours et d'incendie. Si le stationnement est autorisé en bordure de voie publique, il ne devra pas gêner la circulation sur les voies afin de ne pas engendrer de retard dans la distribution des secours dans l'enceinte de la manifestation ou sur les secteurs des communes desservis par ces voies publiques.

Il conviendra d'assurer l'accès et une circulation aisés pour les engins de secours et de lutte contre l'incendie avec **une largeur de 3 m minimum**.

La sécurité du public

- **1 fossé autour de la piste de 60 cm de profondeur**
- **1 palissade barrière vauban à 20 m par rapport à la piste**

L'organisateur devra délimiter par des moyens suffisants les divers cheminements et emplacements réservés aux spectateurs.

Il devra mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la protection du public (barrières métalliques, bottes de paille, rubalise) et disposer de moyens capables de stopper la trajectoire d'un engin ; en aucun cas le public ne pourra se tenir à **moins de 20 mètres de la piste**.

Des moyens capables de stopper la trajectoire d'un engin en cas de sortie de route, devront être disposés.

Le parc des voitures de stock cars est installé en bout de piste ; les spectateurs ne pourront pas y accéder.

L'accès à la piste sera exclusivement réservé aux concurrents, mécaniciens et ainsi qu'aux organisateurs, ces derniers ayant l'entière responsabilité du contrôle des entrées et sorties de cette piste.

Il est rappelé que si des chapiteaux, tentes ou structures (CTS) accessibles au public devaient être implantés pour cette manifestation, l'organisateur devra se conformer à l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié qui précise en outre, les points suivants :

- avant toute ouverture au public, dans une commune, l'organisateur devra obtenir l'autorisation du maire. Au préalable, il devra faire parvenir au maire huit jours avant la date d'ouverture au public, l'extrait du registre de sécurité du chapiteau.

- S'il le juge nécessaire, le maire pourra faire visiter l'établissement avant l'ouverture au public par la commission de sécurité pour ce qui concerne notamment l'implantation, les aménagements, les sorties et les circulations.
- Une inspection devra être effectuée par une personne compétente avant toute ouverture au public. Pour les éventuels CTS non accessibles au public, il serait souhaitable de respecter les contraintes d'implantation et de solidité au montage.

En cas de doute, prendre l'attache du préventionniste de secteur.

Moyens d'assistance et de secours :

Prévoir des moyens d'extinction de 1^{er} secours (extincteurs appropriés aux risques disposés sur le parcours et susceptibles d'être mis en œuvre par des personnes qualifiées, recrutées par les organisateurs. Ces personnes se tiendront en permanence aux emplacements qui leur auront été assignés pendant toute la durée des essais et des épreuves.

Le dispositif préventif de secours, dimensionné conformément au référentiel national, sera assuré par la Croix Rouge Française de 13h 30 à 19h 00.

2 ambulances ETAS du Creusot seront également présentes. Elles stationneront sur la partie haute du pré.

Un médecin sera également présent pour la durée de la manifestation Son nom devra être communiqué 48 h avant la manifestation à la compagnie de gendarmerie de CHALON SUR SAONE, au chef de bureau de la Défense et de la Sécurité Civile à MACON, à M. le médecin-chef du SAMU à CHALON SUR SAONE.

Le Centre hospitalier du CREUSOT et le Centre d'incendie et de secours du CREUSOT seront avisés de cette manifestation.

Des engins de dépannage seront mobilisés (5 tracteurs, 1 tractopelle, 1 télescopique).

L'ensemble des interventions sera régulé par le SAMU qui assure le choix des vecteurs d'interventions ou d'évacuation..

Les sapeurs-pompiers ne réaliseront pas de service de sécurité. Ils interviendront uniquement pour toute demande de secours par appel au 18 ou 112 (l'adresse de l'intervention devra de préférence être notifiée par lieudit plutôt que par coordonnées GPS). L'organisateur doit prendre les mesures nécessaires afin de réaliser les premiers secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers.

S'il y a lieu d'évacuer, l'épreuve sera suspendue.

Il conviendra de communiquer suffisamment tôt aux services publics de secours du CREUSOT) les éventuelles itinéraires de déviation mis en place lors de cette manifestation et un n° de téléphone unique au CTA CODIS (n° du PC course). **Prévoir un fléchage afin de guider les secours sur le lieu de la manifestation.**

Pour les liaisons avec les services extérieurs (sapeurs-pompiers, gendarmerie, hôtel Dieu du CREUSOT) le directeur de course sera désigné comme interlocuteur unique disposant des moyens et des consignes pour déclencher une alerte en cas de besoin.

Des extincteurs appropriés aux risques et des réserves d'eau en fûts de 200 litres seront répartis sur le pourtour du circuit et dans les stands techniques et devront être mis en œuvre par des personnes qualifiées qui se tiendront en permanence aux emplacements qui leur auront été assignés pour la durée de la manifestation.

La mise en place de tous les moyens de secours et dispositifs de sécurité devra être effective une demi-heure avant le début de l'épreuve, toutes les liaisons téléphoniques, radios feront l'objet d'un test de transmission.

Article 03 : contrat d'assurance

La manifestation doit être couverte par un contrat. Cette police d'assurance doit être conforme aux dispositions du code du sport et de la réglementation générale applicable aux manifestations comportant la participation de véhicules à moteur.

La présente autorisation ne deviendra définitive qu'après la présentation, **48 heures avant la manifestation** à la mairie de SAINT BERAIN SUR DHEUNE, de l'attestation d'assurance.

Article 04 : contrôle de la manifestation

L'organisateur technique (M. DESMARIS Jean-Luc) s'assure avant le début de la manifestation que tous les dispositifs de sécurité ainsi que les prescriptions imposées sont effectivement en place et en mesure de fonctionner. **L'attestation de conformité ci-jointe devra être signée et faxée à la Sous-Préfecture (03-85-42-55-62).**

Il a également la possibilité de retarder l'ouverture de la manifestation dans le cas où les dispositifs de sécurité seraient absents ou s'avèreraient insuffisants.

L'autorisation de l'épreuve pourra être reportée à tout moment par M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie de CHALON SUR SAONE ou son représentant agissant par délégation de l'autorité sportive compétente, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respecte plus ou ne fait plus respecter les dispositions prises pour assurer la protection du public et des concurrents.

Article 05

Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de CHALON-SUR-SAONE, M. le maire de SAINT BERAIN SUR DHEUNE, M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie de CHALON SUR SAONE, M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours à SANCE ainsi que les présidents des associations «la Saint Bérinoise», et « Stock Cars Club de LESCHEROUX » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera également remise à M. le Chef du bureau de la Défense et de la Sécurité Civile à MACON, à Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, M. le Directeur Départemental des Territoires, à M. le Médecin-chef du SAMU au Centre hospitalier de CHALON SUR SAONE.



CHALON SUR SAONE, le
Le Sous-Préfet,

Jacques HAVARD DUCLOS.

INTITULE ET DATE DE LA MANIFESTATION

--

ATTESTATION DE CONFORMITE

Après visite sur le terrain, il est constaté que toutes les prescriptions mentionnées dans l'arrêté d'autorisation sont respectées et tous les dispositifs de sécurité mis en place avant le début de la manifestation.

NOM – PRENOM	QUALITE	SIGNATURE

Fait à CHALON-SUR-SAONE, le

Cette attestation est remise ou transmise immédiatement aux services de gendarmerie ou de police avant le début de la manifestation.

Un exemplaire sera transmis à la SOUS-PREFECTURE par fax au 03-85-42-55-62